



Commune
de
MAZAMET

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le 13/07/2023

ID : 081-218101632-20230705-2023_DEL45-DE



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 JUILLET 2023

2023 / 03 / 10

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux

| | |
|-------------|------|
| EN EXERCICE | : 33 |
| PRESENTS | : 24 |
| REPRESENTES | : 09 |
| ABSENT | : 00 |
| VOTANTS | : 33 |

Date de Convocation : *Jeudi 29 Juin 2023*

Date d’Affichage : *Jeudi 29 Juin 2023*

Secrétaire de Séance : *Marie-José KERBORIOU-GUIRAUD*

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, ROQUES Christine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José, ARMERO Séverine, ESTRABAUD Josiane, PUECH Benoît, CÈNES Alexandre, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne, CÈNES Frédéric.

Etaient absents représentés :

PÉNÉLA Wilfried par Agnès MAUREL
MONNIER Laurent par Françoise ROUQUETTE
CHABBERT Cécile par Karine LOUP
MARTIN Michel par Olivier FABRE
LAFONT Stéphanie par Séverine ARMERO
ASSÉMAT Clothilde par Corine ALBERT
CASTAGNÉ Chantal par Philippe BANCAL
IOUALALEN Valentin par André AMALRIC
BORIES Pascale par Christophe ASSÉMAT

OBJET : Convention pour l’organisation d’un feu d’artifice commun à 7 villes du bassin Mazamétain.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que deux ou plusieurs conseils municipaux peuvent provoquer entre eux une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leur commune,

Considérant que deux ou plusieurs conseils municipaux peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre des ouvrages ou des institutions d'utilité commune,

Considérant qu'au titre de ses compétences, la Ville de Mazamet réalise et soutient les actions de promotion économique, touristique, culturelle de son territoire et accueille diverses manifestations d'intérêt communal, voire intercommunal,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité - Ressources humaines - Administration générales » du mercredi 28 juin 2023,

DECIDE, après en avoir délibéré,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions, ci-après annexées, pour l'organisation d'un feu d'artifice commun sur le site du Lac des Montagnès avec les Communes :

- Aiguefonde
- Aussillon
- Bout de Pont de l'Arn,
- Caucalières
- Payrin-Augmontel
- Pont de Larn

La délibération est adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,



Marie-José KERBORIOU-GUIRAUD



Le Maire,



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.